

➤ **ARTICLE 10 : VALIDITE DU REGLEMENT INTERIEUR**

L'utilisation du service d'accueil périscolaire du Syndicat Intercommunal des Ecoles du Gelon Coisin impose l'acceptation pleine et entière du présent règlement intérieur, approuvé par délibération du conseil syndical le 04 novembre 2020.

Bordereau d'engagement à remettre avec le dossier d'inscription

Je soussigné(e)

Responsable légal(e) de l'enfant (des enfants).....

Déclare avoir pris connaissance des clauses du règlement intérieur du service périscolaire voté le 04 novembre 2020 et les accepte.

Date

Signature :